



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Programme 2024-2025

Mandat

Afin d'assurer la protection du public dans le domaine de la nutrition, l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ci-après « l'ODNQ ») surveille, soutient et contrôle la pratique professionnelle de ses membres par le biais de son programme annuel d'inspection professionnelle.

Ainsi, le comité d'inspection professionnelle (ci-après « CIP ») procède, notamment à la vérification des dossiers, livres et registres afférents aux activités des membres de l'ODNQ (art. 112 du *Code des professions*).

Depuis juin 2023, le CIP et la directrice de l'inspection professionnelle (DIP) exercent les pouvoirs du conseil d'administration (ci-après « CA ») comme prévu aux articles 55, 112 et 113 du *Code des professions* et à l'art. 1 du *Règlement sur l'inspection professionnelle*.

Le programme est révisé annuellement afin de s'arrimer à l'évolution de la pratique des diététistes-nutritionnistes.

Le programme établit les activités et les moyens convenus par la DIP et le CIP pour la vérification de l'exercice de la profession des membres ayant un statut actif. La DIP, appuyée par le CIP, en assure l'application. Le programme annuel est approuvé par le CA de l'ODNQ chaque année.

Les membres inspecté(e)s au cours de l'année 2024-2025 le seront par l'une ou l'autre des voies suivantes :

- A. Dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession;
- B. Dans le cadre d'une inspection sur la compétence professionnelle à la demande du Bureau du Syndic, du CA ou du CIP.

A. Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

L'objectif du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession est d'assurer la qualité de la pratique professionnelle et de responsabiliser davantage les membres quant à l'application des normes de pratique et des règlements de l'ODNQ.

Le programme permet également aux diététistes-nutritionnistes de porter un regard critique sur leur pratique.

Le programme de surveillance générale vise à inspecter chaque membre au moins une fois tous les cinq ans, soit près de 700 membres par année. La direction de l'inspection professionnelle répartira les membres ciblé(e)s en deux projets d'inspection par année (au printemps et à l'automne). Pour 2024-2025, deux cohortes d'environ 400 membres sont prévues. La sélection des membres sera faite selon trois stratégies bien identifiées :

- Gestion des risques : années de pratique depuis plus de 30 ans, changement récent de secteur d'activité ou de clientèle, pratique isolée, nouvelles activités autorisées, etc.;
- Recommandation du Bureau du Syndic;
- Sélection aléatoire dans le tableau de l'Ordre.

Le programme de surveillance générale comprend trois phases :



PHASE 1 - Questionnaires :

Les membres sélectionné(e)s recevront un questionnaire d'évaluation portant principalement sur les règlements de l'Ordre (environ 100 questions) et à un ou plusieurs questionnaires spécifiques liés à leur secteur d'activité et portant sur les normes de compétences (environ 50 questions par questionnaire). Le délai pour retourner les questionnaires est de 21 jours.

Les questionnaires seront analysés par la DIP qui ciblera les membres qui passeront à l'étape suivante selon les critères suivants : facteurs de risques identifiés, lieux d'exercice, notes obtenues aux différents questionnaires et réponses fausses à certaines questions. On présume qu'environ 80 % des membres

satisferont aux normes de la pratique et aux exigences de l'Ordre. Les 20 % restants passeront à la phase 2.

PHASE 2 – Visioconférence :

Chaque dossier de membre est analysé par un ou une inspectrice de l'ODNQ du début jusqu'à la fin du processus d'inspection. L'inspecteur ou l'inspectrice :

- Prend connaissance des questionnaires du ou de la membre inspecté(e);
- Consulte les recommandations liées à chacune des réponses;
- Procède à une visioconférence afin de valider la compréhension du ou de la membre par rapport à certains ou plusieurs aspects des réponses en lien avec les questionnaires;
- Produit un rapport qui permettrait à la DIP de prendre sa décision.

À la suite de l'examen du rapport, la DIP et le CIP décident si le ou la membre démontre un niveau de compétence conforme aux normes et remplit ses obligations professionnelles. Pour plus de 95 % des membres, le processus se termine à la phase 2. Les autres passeront à la phase 3.

PHASE 3 – Visite :

Les membres pour qui la DIP et le CIP jugent qu'une analyse plus approfondie est nécessaire, une visite sur le lieu de travail sera effectuée.

B. Inspection sur la compétence professionnelle

L'inspection sur la compétence provient :

- Soit du Bureau du syndic;
- Soit du CA;
- Soit de la DIP et du CIP à la suite d'une inspection générale.

La DIP et le CIP évaluent la compétence des membres de l'ODNQ au regard de la qualité et de la sécurité des services offerts à la clientèle. En ce sens, la DIP et le CIP s'attardent notamment :

- Au contexte de pratique des membres;
- Leur formation de base et l'intégration des connaissances acquises;
- Aux choix faits par les membres dans le cadre de leurs interventions auprès de la clientèle et le respect des limites personnelles et professionnelles.

Dans le cas où des lacunes importantes seraient identifiées, et lorsque requis, la DIP pourrait formuler des recommandations prévues aux articles 55 et 113 du *Code des professions* au CIP. Les recommandations peuvent être :

- *« D’obliger un membre de l’ordre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l’obliger aux deux à la fois;*
- *De limiter ou de suspendre le droit d’exercer les activités professionnelles du membre visé jusqu’à ce que ce dernier ait rempli les obligations ou satisfait aux conditions qui lui sont imposées;*
- *Ou recommander d’imposer toute autre obligation déterminée dans un règlement pris en vertu de l’article 90. »*

Le présent programme annuel d’inspection professionnelle se veut donc le reflet des activités que l’ODNQ mettra de l’avant au cours de l’année 2024-2025 en ce qui a trait à l’inspection de ses membres afin de jouer pleinement son rôle de protection du public.